

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : le 24 juin 2014

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, COCHÉ, CHARPENTIER, INGRET, EGLOFFE, LAMBOTTE, RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ, DUBAS
Mmes GLESS, TREIBER, LANUEL, DELALANDE, PREVOT, VERON, LECLERE, DIONNET, KRIER

ABSENTS EXCUSÉS : Mme PANIS, M. MULLER

PROCURATIONS : Mme MEON à M. SCHNEIDER
M. GARCIA à Mme GLESS
Mme AGOSTINI à M. CHANUT
Mme MAISTRE à Mme KRIER
M. GRANJON à M. DUBAS

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine KRIER, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mai 2014 : pas d'observation
Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation

1- Compte administratif 2013

Patrick COCHÉ présente le compte administratif en détail en analysant la section de fonctionnement et la section d'investissement. A l'issue de sa présentation, pas de questions.

Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote remplacé par la doyenne Jacqueline DIONNET qui fait procéder au vote. Celle-ci propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2013 au Budget principal de la commune.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 20

CONTRE : 4 (KRIER, DUBAS, GRANJON, MAISTRE)

2- Compte de gestion 2013

Adoptée à l'unanimité

3- Compte administratif 2013 – Affectation des résultats

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

CONTRE : 4 (KRIER, DUBAS, GRANJON, MAISTRE)

4- Projet Educatif Territorial

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

ABSTENTION : 4 (KRIER, DUBAS, GRANJON, MAISTRE)

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

5- Animation de l'accueil Jeunes, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire : attribution du marché, suite à appel d'offres

Adoptée à l'unanimité

6- Prestation de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective : attribution du marché, suite à appel d'offres

Adoptée à l'unanimité

7- Nettoyage des bâtiments communaux – période 2014-2018 : attribution du marché, suite à appel d'offres

Adoptée à l'unanimité

8- Tarifs du service de restauration scolaire

Adoptée à l'unanimité

9- Tarifs du service d'accueil périscolaire

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

ABSTENTION : 4 (KRIER, DUBAS, GRANJON, MAISTRE)

10- Subvention à l'association Espace Forum dans le cadre de l'activité « Jardin pédagogique »

Adoptée à l'unanimité

11- Convention Accueil Collectif des Mineurs (ACM) Mercredis avec l'association Familles Rurales de Seichamps

Adoptée à l'unanimité

12- Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux

Adoptée à l'unanimité

13- Marché municipal : composition de la commission paritaire

Renouvellement des membres de cette commission : 4 candidats

Mme KRIER n'a pas proposé de candidats. M. CHANUT a sollicité Mme PANIS.

Titulaires : Danielle GLESS, Michel CHARPENTIER, Jean-Robert LAMBOTTE, Jacqueline PANIS.

Suppléants : Stéphane GUILLIN, Pascale TREIBER, Juan-Ramon GARCIA, Thierry MULLER.

Adoptée à l'unanimité

14- ZAC Haie Cerlin et La Louvière : création et dénomination des voies de circulation routière

Adoptée à l'unanimité

15- Désignation d'un correspondant défense

Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

16- Désignation des représentants de la commune auprès de l'Agence Locale de l'Energie du Grand Nancy

Sont proposés :

Titulaire : Juan-Ramon GARCIA – Suppléant : Michel CHARPENTIER

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

CONTRE : 4 (KRIER, DUBAS, GRANJON, MAISTRE)

17- Constitution d'une réserve communale de sécurité civile

Adoptée à l'unanimité

18- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Adoptée à l'unanimité

19- Régime indemnitaire – Filière Technique

Adoptée à l'unanimité

20- Adaptation du tableau des effectifs

Adoptée à l'unanimité

Pas de question orale.

M. CHANUT propose une visite de la mairie et précise qu'il effectuera une visite du multi-accueil et de la médiathèque ultérieurement.

Il nous fait part du départ de M. COCHÉ qui quitte Seichamps pour raisons professionnelles.

Fin du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,
Catherine KRIER

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 206 000 € HT

Date	N° de la décision	OBJET
02/06/2014	32/2014	Achat de mobilier pour la médiathèque municipale – avenant n°1 – SARL D.P.C.
02/06/2014	33/2014	Amélioration du confort été Groupe scolaire Bâtiment Saint-Exupéry - SETEA

Délibération N° 01

Objet : Compte administratif 2013

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 20

Contre : 4

Abstention :

Rapporteur : Patrick COCHÉ

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses d'un exercice. C'est le compte des résultats financiers de l'exercice, résultats de la gestion du Maire. Le présent compte administratif retrace l'exécution budgétaire du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2013.

Ce document doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la commune.

Le compte administratif 2013 du Budget principal de la Commune de Seichamps qui vient d'être présenté se résume par section dans le tableau suivant :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

	<i>Commune</i>
<u>Fonctionnement</u>	
Recettes réalisées et rattachées	4 018 556.23 €
Dépenses réalisées et rattachées	<u>- 3 520 292.98 €</u>
Résultat de l'exercice	498 263.25 €
Résultat 2012 reporté	1 240 715.92 €
Résultat de Fonctionnement (-) Perte (+) Excédent	1 738 979.17 €
<u>Investissement</u>	
Recettes réalisées	2 008 815.69 €
Dépenses réalisées	<u>- 2 648 992.12 €</u>
Solde d'exécution de la section Invest.	- 640 176.43 €
Déficit d'investissement 2012 reporté	- 300 691.02 €
<i>D 001 – Besoin de financement</i>	- 940 867.45 €
Reste à réaliser Recettes	- €
Reste à réaliser Dépenses	- 8 189 €
Résultat d'investissement (-) besoin de financement (+) excédent de financement	- 949 056.45 €

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 16 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2013 du Budget principal de la Commune.

M. CHANUT ne participe pas au vote.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 20

CONTRE : 4 (KRIER, DUBAS, GRANJON, MAISTRE)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 02

Objet : Compte de gestion 2013

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Patrick COCHÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

Après s'être fait présenter les Budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier M. TOSI pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 16 juin 2014,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier d'Essey-Lès-Nancy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que le total des opérations effectuées en 2013 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 03

Objet : Compte administratif 2013 – Affectation des résultats

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 21

Contre : 4

Abstention :

Rapporteur : Patrick COCHÉ

En application des instructions comptables M14, après avoir entendu et arrêté les comptes présentés par le compte administratif et le compte de gestion, le Conseil Municipal affecte le résultat.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il tient compte du résultat de l'exercice et du résultat de l'exercice 2012 reportés.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

L'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (*compte 1068*) et pour le solde, en excédents de fonctionnement reportés (*Report à nouveau*) ou en une dotation complémentaire en réserve. Le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat du Budget principal de la Commune et les possibilités d'affectation de ce résultat sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Résultat de fonctionnement à affecter	Résultat d'invest. corrigé des restes à réaliser	Affectation :		
			A l'investissement Réserve (compte R 1068)	Au fonctionnement Report à Nouveau (compte R 002)	Investissement Reprise Excédent R001 Déficit D001
Budget principal de la Commune	1 738 979.17 €	- 949 056.45 €	949 056.45 €	789 922.72 €	- 940 867.45 €

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 16 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent du Budget principal de la Commune tel que proposé ci-dessus.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

CONTRE : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 04

Objet : Projet Educatif Territorial

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 21

Contre :

Abstention : 4

Rapporteur : Pascale TREIBER

La Ville de Seichamps mettra en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 dans les écoles maternelles et élémentaire.

La collectivité a pris l'initiative d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT) : outil d'élaboration d'une politique enfance jeunesse transversale.

Celui-ci a pour objectif de mobiliser toutes les ressources locales afin de garantir la continuité éducative entre les temps périscolaire, scolaire et extrascolaire.

Décliné de notre Projet Educatif Local, il prend en compte une équipe pluridisciplinaire et intègre les projets d'écoles et les différents projets pédagogiques de nos actions.

Il rassemble également l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (Education Nationale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

Il ne s'agit plus aujourd'hui de juxtaposer différents temps d'accueil mais bien d'harmoniser les différents temps de l'enfant pour lui permettre de s'épanouir et de lui garantir une action éducative variée et efficiente.

Le PEDT s'organise autour de quatre axes :

- le diagnostic : présentation de l'existant,
- les objectifs pédagogiques,
- les partenariats,
- l'évaluation de l'action.

La mise en place de la réforme est le résultat d'un travail collaboratif et constructif. Un groupe de travail a été constitué, celui-ci travaille depuis plus d'un an sur l'organisation des temps d'accueil.

En mai 2014, un comité de pilotage et un comité technique ont été créés.

La première réunion du Comité de Pilotage a eu lieu le 17 juin 2014.

La validation de ce projet prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité et les services de l'Etat. La durée maximale de cet engagement est de trois ans.

Après avis de la Commission Vie Scolaire et Petite Enfance réunie le 19 juin 2014, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de Projet Educatif Territorial de la Ville de Seichamps ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. DUBAS, GRANJON)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 05

Objet : Animation de l'accueil jeunes, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire : attribution du marché, suite à appel d'offres

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé pour le marché « Animation de l'Accueil jeunes, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire », la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2014 afin d'examiner la recevabilité des candidatures et le rapport d'analyse des offres en vue de l'attribution du marché.

Au vu de ce rapport et des explications complémentaires qui lui ont été fournies, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'association **UFCV - NANCY**, pour un montant global sur quatre années de **1.592.724,00 €**

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

Vu les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'association **UFCV**.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 06

Objet : Prestation de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective : attribution du marché suite à appel d'offres

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé pour le marché de « Prestation de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective », la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2014.

Le marché comprend 3 lots :

- lot 1 concernant la restauration scolaire et seniors,
- lot 2 concernant la restauration pour la crèche multi-accueil,
- lot 3 concernant les repas à thèmes pour les seniors.

Au vu de ce rapport et des explications complémentaires qui lui ont été fournies, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2018, au prestataire suivant :

	Attributaire
Lot 1	API RESTAURATION - Maxéville
Lot 2	
Lot 3	

Lot 1 – PRESTATION 1 - RESTAURATION SCOLAIRE

PRIX D'UN REPAS

PRESTATAIRE	Enfant en Maternelle	Enfant en classe Élémentaire
API RESTAURATION	3,28 €	3,38 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

PRIX D'UN PIQUE NIQUE

PRESTATAIRE	Enfant en Maternelle	Enfant en classe Elémentaire
API RESTAURATION	4,05 €	4,05 €

PRESTATIONS ANNEXES

Mise à disposition de personnel par le prestataire pour le Centre Socioculturel

PRESTATAIRE	Coût horaire d'un agent de service de restauration
API RESTAURATION	24 €

Mise à disposition de deux fours par le prestataire pour le Centre Socioculturel

PRESTATAIRE	Coût de location annuelle pour l'ensemble des fours
API RESTAURATION	Mise à disposition gratuite

PRESTATION 2 – RESTAURATION DES SENIORS

PRESTATAIRE	Prix d'un repas sénior
API RESTAURATION	5,84 €

LOT 2 – RESTAURATION POUR LA CRECHE MULTI-ACCUEIL

PRIX D'UN REPAS

PRESTATAIRE	Repas bébé Enfant moins de 10 mois	Repas petit enfant de 10 à 18 mois	Repas enfant de plus de 18 mois
API RESTAURATION	3,90 €	3,95 €	4,05 €

PRIX D'UN PIQUE NIQUE

PRESTATAIRE	Enfant de plus de 18 mois
API RESTAURATION	4,05 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

LOT 3 – REPAS A THEMES POUR LES SENIORS

PRIX D'UN REPAS

PRESTATAIRE	Prix d'un repas
API RESTAURATION	8,10 €

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE PRESTATAIRE POUR LA MAISON DE L'AMITIE

PRESTATAIRE	Cout horaire d'un agent de service de restauration
API RESTAURATION	26 €

Vu les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour les montants définis dans le tableau ci-dessus avec la société API RESTAURATION pour l'ensemble des lots.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 07

Objet : Nettoyage des bâtiments communaux – période 2014-2018 : attribution du marché, suite à appel d'offres

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Michel CHARPENTIER

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé pour le marché Nettoyage des bâtiments communaux, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2014 afin d'examiner la recevabilité des candidatures et le rapport d'analyse des offres en vue de l'attribution du marché.

Le marché comprend 3 lots :

- lot 1 concernant les prestations dans les bâtiments recevant des enfants,
- lot 2 concernant les prestations dans les autres bâtiments communaux,
- lot 3 concernant le nettoyage des surfaces vitrées.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

Au vu de ce rapport et des explications complémentaires qui lui ont été fournies, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer pour une durée de 4 ans, à compter du 1er septembre 2014 jusqu'au 31 août 2018, aux prestataires suivants :

	Attributaire	Montant annuel Mini HT	Montant annuel Maxi HT
Lot 1	OMS SYNERGIE EST – Cergy Pontoise	51.497,56 €	72.232,45 €
Lot 2	SAMSIC SAS II - Custines	23.311,92 €	44.446,02 €
Lot 3	SAS SNIMI – Thaon les Vosges	5.435,70	9.767,04

Vu les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour les montants définis dans le tableau ci-dessus avec les prestataires suivants :
 - la société OMS SYNERGIE EST pour le lot 1,
 - la société SAMSIC pour le lot 2,
 - la société SNIMI pour le lot 3.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 08

Objet : Tarifs du service de restauration scolaire

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Par délibération du 04 février 2013, (n°06/2013), le Conseil Municipal a adopté les tarifs actuels du service de restauration scolaire.

Ce service est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS.

Les repas sont servis par une société de restauration, qui propose aux enfants des menus utilisant des produits frais et de saison, à hauteur de 80%. Au minimum 30% des achats sont réalisés en Biologique local et régional répartis sur la totalité des repas, dont 20% de Biologique local.

Cette société met du personnel à disposition pour servir les enfants des écoles élémentaires au Centre Socioculturel.

Le personnel qui sert les enfants des écoles maternelles à la Maison de l'Amitié est du personnel municipal.

La municipalité a confié l'animation à un prestataire spécialisé qui assure le recrutement, la formation et la gestion des personnels d'encadrement et met en œuvre le projet pédagogique.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

L'estimation pour l'année 2014/2015 est en moyenne de 210 repas par jour.
Suite au renouvellement des marchés restauration scolaire et animation, le coût global de la prestation est à présent le suivant :

Total repas et animation : 11.34 €

La déclaration de la pause méridienne en Accueil Collectif de Mineurs permet de recevoir la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales.
Elle sera déduite des tarifs présentés ci-dessous pour les familles allocataires.

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis de la Commission Petite Enfance et Vie scolaire réunie le 19 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°06/2009 :

Restauration scolaire	TRANCHES	Participation familles seichanaises non - allocataires	Participation familles seichanaises allocataires	Participation familles extérieures non-allocataires	Participation familles extérieures allocataires
Coût repas 11,34 €	0 à 600 €	4,31 €	3,81 €	7,37 €	6,87 €
	601 à 1000 €	4,99 €	4,49 €	7,94 €	7,44 €
	1001 à 1400 €	5,67 €	5,17 €	8,73 €	8,23 €
	> à 1400 €	6,35 €	5,85 €	9,64 €	9,14 €

Coût animation et encadrement / enfant / jour : 5.79 € *

*Tarifs réservés aux PAI

Restauration scolaire	TRANCHES	Participation familles non-allocataires	Participation familles allocataires
Coût encadrement et animation	0 à 600 €	2,20 €	1,70 €
5,79 €	601 à 1000 €	2,55 €	2,05 €
	1001 à 1400 €	2,90 €	2,40 €
	> à 1400 €	3,24 €	2,74 €

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 09

Objet : Tarifs du service d'accueil périscolaire

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 21

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

Contre :
Abstention : 4

Rapporteur : Pascale TREIBER

Par délibération du 04 février 2013 (n°07/2013), le Conseil Municipal a adopté les tarifs actuels du service d'accueil périscolaire.

Ce service est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS.

La municipalité a confié l'animation à un prestataire spécialisé. L'encadrement du temps d'accueil périscolaire soumis à réglementation est conforme aux dispositions en vigueur.

L'estimation pour l'année 2014 est en moyenne de 50 enfants accueillis le matin et de 80 accueillis le soir.

Suite au renouvellement du marché animation, le coût global pour la Commune est à présent le suivant :

Part encadrement : 3.85 €/ heure
Goûter : 0.29 €

La prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales sera déduite des tarifs présentés ci-dessous pour les familles allocataires.

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis de la Commission Vie Scolaire réunie le 19 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°06/2009 :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN	TRANCHES	Participation familles seichanaises non-allocataires	Participation familles seichanaises allocataires	Participation familles extérieures non - allocataires	Participation familles extérieures allocataires
Coût 3,85 €	0 à 600 €	1,46 €	0,96 €	2,50 €	2,00 €
	601 à 1000 €	1,69 €	1,19 €	2,70 €	2,20 €
	1001 à 1400 €	1,93 €	1,43 €	2,96 €	2,46 €
	> à 1400 €	2,16 €	1,66 €	3,27 €	2,77 €

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SOIR (16h30- 18h30) Avec goûter	TRANCHES	Participation familles seichanaises non- allocataires	Participation familles seichanais allocataires	Participation familles extérieures non - allocataires	Participation familles extérieures allocataires
COÛT 7,99 €	0 à 600 €	3,04 €	2,04 €	5,19 €	4,19 €
	601 à 1000 €	3,52 €	2,52 €	5,59 €	4,59 €
	1001 à 1400 €	4,00 €	3,00 €	6,15 €	5,15 €
	> à 1400 €	4,47 €	3,47 €	6,79 €	5,79 €

Coût animation et encadrement / enfant / jour : 7.70 € *

*Tarifs réservés aux PAI

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SOIR (16h30- 18h30) Sans goûter	TRANCHES	Participation familles non allocataires	Participation familles allocataires
COÛT 7,70 €	0 à 600 €	2,93 €	1,93 €
	601 à 1000 €	3,39 €	2,39 €
	1001 à 1400 €	3,85 €	2,85 €
	> à 1400 €	4,31 €	3,31 €

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. DUBAS, GRANJON)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 10

Objet : Subvention à l'association Espace Forum dans le cadre de l'activité « Jardin Pédagogique »

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

L'activité « Jardin Pédagogique » est proposée par l'association Espace Forum pour l'année scolaire 2014/2015.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

Le Jardin Pédagogique vise à sensibiliser les jeunes aux gestes éco-citoyens et responsables. C'est aussi un lieu de convivialité et de partage.

Dans le cadre de cette activité, la subvention de fonctionnement suivante a été définie :

- Fonctionnement : poste achats :

Objet	Organisateur de l'action	Matériel
Jardin Pédagogique	Espace FORUM	250 €

La subvention ne sera versée que sur présentation des copies des factures justifiant les achats nécessaires à l'activité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la subvention telle que définie ci- dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 11

Objet : Convention Accueil Collectif des Mineurs (ACM) Mercredis avec l'association Familles Rurales de Seichamps

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Depuis septembre 2008, l'AFRS met en place les mercredis un accueil de loisirs pour les enfants scolarisés dans les écoles de Seichamps.

Ce service, qui répond à une attente des parents, est en cohérence avec le projet éducatif de la municipalité. La ville soutient donc ce projet par une participation financière et logistique.

Les modalités de ce partenariat pour l'année scolaire 2014/2015 sont présentées dans la convention « ACM Mercredis » ci-jointe. Cette convention prendra effet dès sa signature et deviendra caduque le 31 août 2015.

Elle prend en compte les modifications engendrées par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires :

- L'AFRS a proposé d'accueillir les enfants à partir de 11h40 et de prendre en charge le temps de restauration ;
- de son côté, la municipalité s'est engagée à maintenir le montant de la subvention même si le temps d'accueil se fera désormais uniquement en demi-journée en non plus en journée complète, (art 3.4).

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

La convention est conclue pour une année selon les modalités suivantes :

- Subvention de 2 € par mercredi et par enfant inscrit dans les écoles de Seichamps et accueilli pour une demi-journée ;
- Cette aide est plafonnée à 2800 €.

Un acompte de 1400 € sera versé à l'Association Familles Rurales de Seichamps après validation de la convention.

Les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2014 de la commune à l'article 6558 – fonction 421.

Après avis de la Commission Vie Scolaire et Petite Enfance réunie le 19 juin 2014, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « ACM Mercredis » avec l'Association Familles Rurales de Seichamps ;
- De verser un acompte de 1400 € à l'Association Familles Rurales de Seichamps.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°12

Objet : Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Par délibération n°41/2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention pour l'utilisation de locaux communaux avec l'AFRS.

Pour cet été, les enfants inscrits à l'accueil de loisirs iront se restaurer à la Maison de l'Amitié.

Un avenant définit les lieux mis à disposition et leurs conditions d'utilisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

Délibération N° 13

Objet : Marché municipal : composition de la commission paritaire

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

Depuis de plusieurs années, la municipalité cherchait à créer un marché municipal sur la commune de Seichamps.

En mai 2013, une association de commerçants non-sédentaires a pris contact avec la municipalité afin d'envisager la mise en place d'un tel marché.

Après s'être assuré de la mise en œuvre des formalités techniques et administratives, un premier marché a été organisé le 21 juillet 2013.

Depuis lors, un marché municipal hebdomadaire se tient chaque dimanche matin place François Mitterrand de 8H00 à 13H30.

La mise en place d'un tel marché apporte une animation supplémentaire en centre-ville, il permet d'attirer des personnes venant de communes avoisinantes et il constitue un service nouveau à destination des Seichanais. Ce projet coïncide pleinement avec la volonté émise par la municipalité de redynamiser le centre-ville de Seichamps.

Comme il se doit, une commission paritaire a été instituée. Elle est composée de huit membres répartis comme suit :

*Deux représentants des commerçants désignés par leurs pairs,

*Deux représentants des consommateurs désignés par une association de consommateurs,

*Quatre élus du Conseil municipal, dont trois parmi les conseillers majoritaires et un parmi les conseillers minoritaires ; le Maire est Président de droit, et peut déléguer la présidence à l'un des membres de la commission.

La commission est chargée de régler les éventuels litiges se rapportant à l'organisation et au fonctionnement du Marché, et de veiller à l'application du règlement du marché. Elle émet un avis sur les initiatives de développement et d'animation se rapportant au marché.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner à nouveau les représentants élus de cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner quatre représentants élus titulaires et quatre représentants élus suppléants en son sein parmi ses membres :

Titulaires :

- D.GLESS

- M.CHARPENTIER

- J.R. LAMBOTTE

- J. PANIS

Suppléants :

- S. GUILLIN

- P.TREIBER

- J.R.GARCIA

- T. MULLER

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 14

Objet : ZAC Haie Cerlin et La Louvière : création et dénomination des voies de circulation routière

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

La Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Ville de Seichamps ont décidé de créer les ZAC « la Haie Cerlin » et « la Louvière » dont l'aménagement est confié à la SOLOREM. La Haie Cerlin, aménagée en 4 phases, a pour objectif de créer à terme 400 logements. La Louvière a pour vocation l'implantation d'entreprises artisanales et de services et des commerces de proximité.

A la Haie Cerlin, les travaux de voirie et de réseaux divers sont en cours de réalisation. Les constructions immobilières ont débuté en 2014 et se poursuivront dans les mois à venir avec l'arrivée des premiers habitants prévue à la mi 2015.

A la Louvière, les travaux de voirie et de réseaux divers débuteront en 2014 et se termineront en 2015.

Les propriétaires et les locataires, les entreprises et plus généralement tous les intervenants sur les ZAC ont besoin de connaître le nom des voies de circulation, l'adresse exacte des habitations et des entreprises pour mieux se repérer.

Il est donc nécessaire de dénommer les voies de circulation routière récemment créées :

- la rue de la grande Ozeraille est prolongée pour desservir la Louvière ;
- la rue de la Haie Cerlin, qui relie la route départementale (RD 674) à la route de Voirincourt, dessert la Louvière et la Haie Cerlin ;
- la ruelle d'Amance (renommée rue d'Amance) est prolongée jusqu'à la rue de la Haie Cerlin ;
- la ruelle du Château est prolongée jusqu'à la rue d'Amance ;
- la rue de la Lue relie la rue d'Amance à la rue de la Chevée ;
- la rue des Chivaux relie la rue de la Lue à la rue de la Haie Cerlin ;
- la rue de la Chevée relie la grand rue à la rue de la Haie Cerlin ;
- la rue du Giron relie la rue de la Haie Cerlin à la route de Voirincourt ;
- l'allée des Sureaux est desservie par la rue de la Haie Cerlin ;
- l'allée du Bois Joli est desservie par la rue de la Haie Cerlin ;
- l'allée de l'Aubépine est desservie par la rue de la Haie Cerlin ;
- l'allée des Cornouillers est desservie par la rue de la Haie Cerlin ;
- l'allée des Fusains est desservie par la rue de la Haie Cerlin ;
- l'allée des Eglantiers est desservie par la rue de la Lue.

Un arrêté municipal attribuera un numéro d'adresse postale de la façon suivante :

- un numéro pour un ensemble de logements collectifs d'un même propriétaire ;
- un numéro pour chaque entrée de logement individuel.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

L'arrêté municipal portant réglementation permanente relatif à la circulation routière et au stationnement sera actualisé avec les limitations de vitesse, les interdictions de stationnement, les régimes de priorité et les interdictions de circuler dans le périmètre de la Louvière et de la Haie Cerlin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination des voies de circulation routière ainsi créées.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°15

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Landry RICHARD

Conformément à la circulaire ministérielle en date du 26 octobre 2001, chaque conseil municipal est appelé à désigner en son sein un conseiller en charge des questions de défense. Cette désignation s'inscrit dans la démarche initiée par le ministère de la Défense visant à mettre en place un réseau de correspondants défense pour renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.

L'élu désigné a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour la commune.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer sur la publication du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, sur la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du ministère de la Défense.

La commune de Seichamps étant rattachée à la Base aérienne 133 de Nancy-Ochey, il lui est demandé de désigner son correspondant défense.

M. Landry RICHARD, représentant le groupe Seichamps pour Tous, se porte candidat.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner comme correspondant défense au titre de la Ville de Seichamps :

- M. Landry RICHARD

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

Délibération N° 16

Objet : Désignation des représentants de la commune auprès de l'Agence Locale de l'Energie du Grand Nancy

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 21

Contre :

Abstention : 4

Rapporteur : Henri CHANUT

Le Conseil Municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein des instances de l'Agence Locale de l'Energie du Grand Nancy.

Les candidats suivants sont présentés :

- Titulaire : M. Juan-Ramon GARCIA
- Suppléant : M. Michel CHARPENTIER

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner comme représentants de la Commune auprès du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie du Grand Nancy :

- Titulaire : M. Juan-Ramon GARCIA
- Suppléant : M. Michel CHARPENTIER

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

ABSTENTION : 4 (Mmes KRIER, MAISTRE, MM. GRANJON, DUBAS)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 17

Objet : Constitution d'une réserve communale de sécurité civile

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Landry RICHARD

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

La loi précise également que si l'Etat est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Gestion du Patrimoine, Sécurité et Déplacements réunie le 10 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 18

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, a rendu obligatoire dans les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, l'élaboration d'un règlement intérieur.

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

En conséquence et sur proposition du groupe de travail réuni le 24 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

Délibération N° 19

Objet : Régime indemnitaire – Filière Technique

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Comme suite au recrutement d'un nouveau responsable du Pôle Technique, il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire de la filière en prenant en compte les évolutions des textes fondateurs de ces primes et indemnités, ainsi que la réforme des statuts particuliers des Techniciens Territoriaux.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, il est proposé d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

➤ **Prime de Service et de Rendement (PSR)**

Références : Décret 2009-1558 du 15 décembre 2009, arrêté ministériel du 15 décembre 2009

Bénéficiaires : Agents titulaires ou stagiaires relevant du cadre d'emplois des Techniciens

Modalités : La détermination de la prime de service et de rendement s'effectue à l'intérieur de l'enveloppe du grade concerné. Pour cela, il y a lieu de calculer le crédit global sur la base du taux annuel de base affecté à chaque grade par le nombre d'agents éligibles à la PSR. Le montant individuel maximum ne peut dépasser le double du montant annuel de base fixé par le grade d'appartenance.

Cadre d'emploi	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient maximum
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien Principal 1ère Classe	1 400 €	2
	Technicien Principal 2ème Classe	1 330 €	2
	Technicien	1 010 €	2

➤ **Indemnité Spécifique de Service (ISS)**

Références : Décret 2003-799 du 25 août 2003, décret 2012-1494 du 27 décembre 2012, arrêté du 25 août 2003, Délibération 03-08 du conseil municipal de Seichamps en date du 14 janvier 2008

Bénéficiaires : Agents titulaires ou stagiaires relevant du cadre d'emplois des Techniciens

Modalités : La détermination du crédit global est calculé en multipliant le nombre d'agents du cadre d'emplois concerné par un taux moyen annuel obtenu en multipliant le taux de base du grade par un coefficient de grade et géographique. Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

Cadre d'emploi	Grade	Montant annuel de référence du taux de base	Coefficient du grade	Coefficient départemental	Coefficient de modulation individuelle maximum par grade
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien Principal 1ère Classe	361.90 €	18	1.10	110 %
	Technicien Principal 2ème Classe	361.90 €	16	1.10	110 %
	Technicien	361.90 €	10	1.10	110 %

➤ **Dispositions générales**

Agents non titulaires :

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime, le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit (maladie, grève, etc....).

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

→ **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter le régime indemnitaire tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 20

Objet : Adaptation du tableau des effectifs

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Considérant le départ du Responsable du Pôle Technique au 1^{er} septembre et la venue de son remplaçant à compter du 18 août 2014 pour permettre une passation de dossiers dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire de procéder à une adaptation du tableau des effectifs

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création à compter du 18/08/2014 :

- **1 poste permanent, à temps complet, de Technicien Principal 2^{ème} Classe**

et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2014 de la commune.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

GRADES ET EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	13	0
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratifs Princ 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint administratifs 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint administratifs 2 ^{ème} classe	C	5	5	
FILIERE TECHNIQUE		16	16	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	2	
FILIERE MEDICO SOCIALE		4	4	
Agent spécialisé des écoles mat. 1 ^{ère} classe	C	4	4	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	2	0
Chef de police	C	1	1	
Brigadier	C	1	1	
PERSONNEL TOUTES FILIERES		35	35	

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
30/06/2014	7.1	Décisions budgétaires	Compte administratif 2013	90	1
30/06/2014	7.1	Décisions budgétaires	Compte de gestion 2013	91	2
30/06/2014	7.1	Décisions budgétaires	Compte administratif 2013 – Affectation des résultats	92	3
30/06/2014	8.1	Enseignement	Projet Educatif Territorial	93	4
30/06/2014	1.1	Marchés publics	Animation de l'accueil Jeunes, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire : attribution du marché, suite à appel d'offres	94	5
30/06/2014	1.1	Marchés publics	Prestation de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective : attribution du marché, suite à appel d'offres	95	6
30/06/2014	1.1	Marchés publics	Nettoyage des bâtiments communaux – période 2014-2018 : attribution du marché, suite à appel d'offres	97	7
30/06/2014	7.10	Divers	Tarifs du service de restauration scolaire	98	8
30/06/2014	7.10	Divers	Tarifs du service d'accueil périscolaire	99	9
30/06/2014	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000 euros	Subvention à l'association Espace Forum dans le cadre de l'activité « Jardin Pédagogique »	101	10
30/06/2014	9.1	Autres domaines de compétences	Convention Accueil Collectif des Mineurs (ACM) Mercredis avec l'association Familles Rurales de Seichamps	102	11
30/06/2014	3.5.2	Autres actes	Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux	103	12
30/06/2014	8.5	Politique de la ville, habitat, logement	Marché municipal : composition de la commission paritaire	104	13
30/06/2014	8.3	Voirie	ZAC Haie Cerlin et la Louvière : création et dénomination des voies de circulation routière	105	14

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
30/06/2014	5.3	Désignation des représentants	Désignation d'un correspondant défense	106	15
30/06/2014	5.3	Désignation des représentants	Désignation des représentants de la commune auprès de l'Agence Local de l'Energie du Grand Nancy	107	16
30/06/2014	9.1	Autres domaines de compétences	Constitution d'une réserve communale de sécurité civile	107	17
30/06/2014	5.2	Fonctionnement des assemblées	Règlement intérieur du Conseil Municipal	108	18
30/06/2014	4.5	Régime indemnitaire	Régime indemnitaire – Filière Technique	109	19
30/06/2014	4.1.1	Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	111	20

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2014

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Landry RICHARD	
Danielle GLESS		Fabienne PREVOT	
Patrick COCHÉ		Pierre SCHNEIDER	
Pascale TREIBER		Stéphane GUILLIN	
Michel CHARPENTIER		Armelle VERON	
Claude INGRET		Marguerite LECLERE	
Frédéric EGLOFFE		Jacqueline DIONNET	
Yveline LANUEL		Guillaume PELÉ	
Jean-Robert LAMBOTTE		Catherine KRIER	
Claire DELALANDE		Patrick DUBAS	